

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 205

présenté par

M. Cordery, M. Arnaud Leroy, M. Amirshahi, Mme Lemaire et M. Le Borgn'

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 12° Les fonctions de conseiller consulaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'étendre la règle de non-cumul aux instances représentant les Français de l'étranger.